

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VELO URBAIN, DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET DE MATERIEL ANTIVOL POUR VELO

1 Objet

Aide à l'acquisition d'un vélo à usage urbain, d'un vélo à assistance électrique pour adultes, d'un vélo cargo ou d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi qu'à l'acquisition d'équipements antivol en U dès lors qu'il est satisfait aux conditions du présent règlement.

Le vélo, neuf ou d'occasion, doit être vendu par un professionnel disposant d'un point de vente physique (pas d'achat sur internet), avec une facture en français au nom du demandeur.

Les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés (exemple : BMX, vélo de piste, vélo de course, VTT...).

Les modèles de vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces) ne sont pas subventionnés.

Les vélos à assistance électrique doivent satisfaire la définition de cycle à pédalage assisté selon le code de la route. Ils ne doivent pas utiliser de batterie au plomb.

Les vélos cargos concernés sont tous les vélos permettant le transport de personnes ou de charges, à l'avant ou à l'arrière du vélo. Ils peuvent prendre la forme d'un vélo avec « boîte de chargement » à l'avant ou à l'arrière, ou d'un vélo à l'empattement rallongé (type « long tail »).

Les vélos adaptés PMR concernés sont tous les vélos spécifiques permettant à une personne à mobilité réduite de pratiquer le vélo, en pédalant elle-même ou en étant accompagnée d'une autre personne qui pédalera pour elle. Il peut s'agir d'un tricycle, d'un tandem adapté, d'un vélo d'aide à la marche, ou d'un triporteur permettant le transport d'un ou deux adultes. Il ne peut pas s'agir d'un scooter électrique pour PMR.

2 Bénéficiaires

Est bénéficiaire de la subvention tout particulier majeur résidant à Mons en Baroeul (résidence principale) signataire d'une charte sur l'honneur concernant l'usage du vélo.

Les demandes sont limitées à une demande par personne et à une demande par foyer tous les deux ans.

3 Nature de l'aide

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention, dans la limite des crédits disponibles.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir.

Ces personnes doivent également remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier de la subvention mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. En effet, les demandes sont traitées dans la limite des crédits disponibles.

La décision appartient à la seule autorité publique.

4 Conditions d'attribution et barèmes.

4.1 Conditions d'attribution

Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles (avec inscription sur liste d'attente lorsque le montant sera atteint). Une enveloppe de 25 000 € a été votée pour 2021, première année du dispositif. Ce dispositif est prévu pour s'inscrire dans la durée.

Les demandes sont limitées à une demande par personne et à une demande par foyer tous les deux ans.

Il doit s'agir d'un vélo à usage urbain, neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, disposant d'un point de vente physique (pas d'achat sur internet), avec une facture détaillée en français au nom du demandeur.

Les vélos pour enfant inférieurs à 26 pouces et les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés (exemple : BMX, vélo de piste, vélo de course, VTT...).

Les Vélos à Assistance Electrique ne doivent pas utiliser de batterie au plomb et satisfaire la définition de « cycle à pédalage assisté » selon le code de la route.

Le demandeur devra être majeur et domicilié à Mons en Baroeul (résidence principale) et signer une charte sur l'honneur concernant l'usage du vélo (annexée à la présente délibération).

Cette aide à l'acquisition est attribuée sous conditions de revenus.

4.2 Barèmes

Le taux de l'aide (en % du prix d'acquisition) est inversement proportionnel au Quotient Familial et cette aide est « plafonnée ». Cela aboutit aux barèmes ci-après détaillés :

Barème de l'aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)			
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi	Commentaire
1501-1800 €	10 %	100 €	
1301-1500 €	20 %	200 €	
1125-1300 €	30 %	300 €	
851-1124 €	30 %	300 €	cumulable avec une aide de l'Etat de 200 € (en l'état actuel des dispositions en vigueur)
Inférieur à 851 €	40 %	400 €	

Barème de l'aide pour l'acquisition d'un vélo urbain		
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi
851-1124 €	25 %	100 €
Inférieur à 851 €	50 %	200 €

Barème de l'aide pour l'acquisition d'un matériel antivol (de type U)		
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi
1125-1800 €	25 %	15 €
Inférieur à 1125 €	50 %	30 €

Barème de l'aide pour l'acquisition d'un vélo cargo ou d'un vélo adapté aux PMR, en version classique ou à assistance électrique			
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi	Commentaire
1801-3000 €	10 %	300 €	Création d'une tranche supplémentaire compte tenu du coût de l'équipement, de son impact sur les déplacements quotidiens (vélo cargo) ou de son caractère indispensable (vélo adapté)
1501-1800 €	15 %	350 €	
1301-1500 €	20 %	400 €	
1125-1300 €	30 %	400 €	
851-1124 €	30 %	400 €	Cumulable avec
Inférieur à 851€	40 %	400 €	une aide de l'Etat de 200 € dans le cas d'un VAE (en l'état actuel des dispositions en vigueur)

5 Critères de recevabilité de la demande

5.1 Retrait du dossier de demande

Un formulaire en ligne est disponible sur le site de la ville (www.monsenbaroeul.fr)

La demande de dossier peut également être adressée par voie électronique à l'adresse suivante secretariat@ville-mons-en-baroeul.fr.

Une demande de retrait de dossier peut aussi être adressée par courrier postal à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Secrétariat Général, 27 avenue Robert Schuman, 59370 Mons en Baroeul.

Le dossier peut enfin être retiré au service AMI situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

5.2 Retour du dossier

Le dossier doit être retourné complet au service AMI situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville ou envoyé par mail à l'adresse suivante : secretariat@ville-mons-en-baroeul.fr

Il peut aussi être transmis sur le site de la Ville. Il doit contenir le formulaire de demande de subvention ainsi que tous les éléments indiqués à l'article 5.3 du présent règlement.

Le dossier doit être déposé dans l'année qui suit la date d'acquisition du vélo apposée sur la facture.

5.3 Contenu du dossier de demande de subvention

- le formulaire de demande de subvention dûment signé.
- une copie de la pièce d'identité du représentant légal (notamment carte nationale d'identité, passeport valide, etc.) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de gaz ou d'électricité...)
- la dernière attestation de la CAF mentionnant le Quotient Familial ou le dernier avis d'imposition ;
- la charte d'engagement du bénéficiaire dûment signée ;
- la copie de la facture acquittée du vélo datée et nominative postérieure au 1er Juillet 2021. Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat ;
- le présent règlement dûment signé.

6 Instruction de la demande

Le dossier doit être complet pour être instruit.

Au besoin, dans le cas d'un dossier incomplet, le demandeur devra compléter son dossier par les pièces ou informations manquantes.

7 Modalités d'attribution

L'attribution sera accordée par arrêté du Maire.

8 Versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire après notification de l'arrêté mentionné à l'article 7 du présent règlement.

Signature du demandeur précédé de la mention « lu et approuvé » :

Nom / Prénom :